

Informations pratiques

Renseignements complémentaires

Colloque validé par l'Ordre des Avocats de Paris au titre de la formation continue des Avocats

Entrée libre, inscription obligatoire (dans la limite des places disponibles) :

<https://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=89>

Société Française de Psychologie Juridique

Site Internet : www.psycho-droit.com

Courriel : psycho.droit@gmail.com

Faculté Jean Monnet – Université Paris-Sud

Service de la Recherche - Tel. 01.40.91.17.96

Courriel : colloques.jean-monnet@u-psud.fr

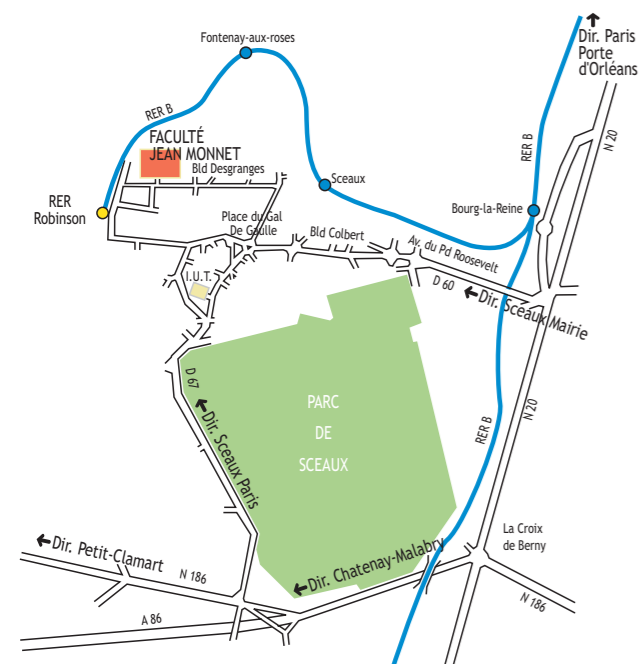
CERDI : 01.40.91.18.40

Site : www.cerdi.u-psud.fr

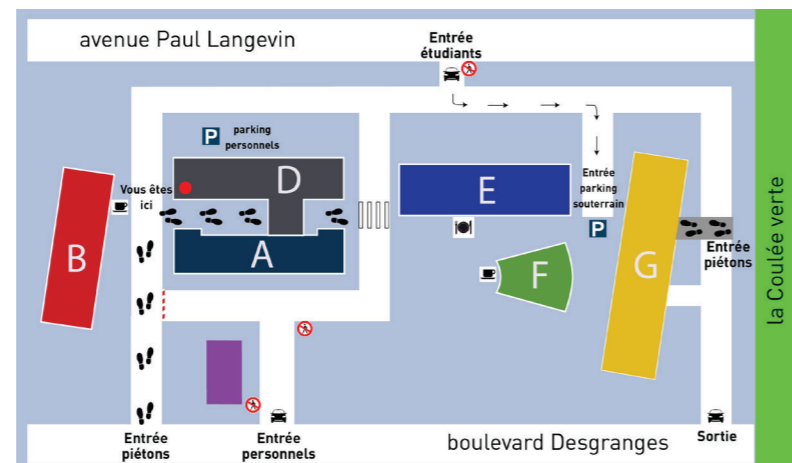
Venir au colloque

Faculté Jean-Monnet, 54 boulevard Desgranges 92330 Sceaux

En transports en commun (5 minutes depuis la gare), RER B, Station Robinson, descendre l'avenue de la Gare, puis prendre à droite, boulevard Desgranges.



Plan d'accès : Salle Geoges Vedel bâtiment G



Conception : Service Communication et de la Culture, Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud) - Graphisme : S.Karmous - mai 2017

La psychologie, le droit et la régulation

4^{ème} Colloque de la Société Française de Psychologie Juridique

Vendredi 16 juin 2017
de 13h30 à 18h

Faculté Jean Monnet | Salle Georges Vedel
54 boulevard Desgranges | 92330 Sceaux



— S.F.P.J. —
Société Française de
Psychologie Juridique

Sous la direction de Jean-Pierre Relmy, Lucia Romo et Benjamin Lévy
de la Société Française de Psychologie Juridique

En collaboration et avec le soutien

du CERDI (Centre d'Etudes et de Recherche en Droit de l'Immatériel)
des Universités Paris I - Panthéon-Sorbonne et Paris-Sud

et du CLIPSYD (Clinique Psychanalyse et Développement)
de l'Université Paris-Ouest Nanterre La Défense



1. Présentation

Fondée en 2014, la revue *Psycho-Droit* est une publication numérique de la Société Française de Psychologie Juridique. Disposant d'un Comité scientifique international et interdisciplinaire, la revue publie des travaux théoriques et pratiques situés à l'interface entre la psychologie et le droit, entendus largement. Un à deux numéros sont publiés chaque année, disponibles en libre accès sur le site www.psycho-droit.com. Le premier numéro de la revue est paru en 2016.

2. Direction

Directeur-Fondateur : Jean-Pierre RELMY

Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Sud (Université Paris - Saclay)
Membre du CERDI (Universités Paris 1 - Paris Sud)
Président-Fondateur de la Société Française de Psychologie Juridique

Secrétaire général de rédaction : Benjamin LEVY

Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris (Ulm)
Psychologue clinicien, Docteur en psychopathologie
Enseignant-Chercheur à l'Université de Picardie
Secrétaire général de la Société Française de Psychologie Juridique

3. Comité scientifique

Emmanuelle BERNHEIM, Professeur de droit, Université du Québec à Montréal (Canada)

Olivier BOITARD, Psychiatre des hôpitaux, Chef de service au Centre hospitalier de Clermont de l'Oise

Rosa CARON, Maître de conférences HDR en psychologie, Université Lille 3

Pierre-Henri CASTEL, Directeur de recherche au CNRS, Philosophe, Psychanalyste

Jennifer CHANDLER, Professor of Law, University of Ottawa (Canada)

François COLONNA D'ISTRIA, Maître de conférences HDR en droit privé, Université de Franche-Comté

Alexandre DUMAIS, Médecin Psychiatre, Chercheur titulaire à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, Professeur adjoint de clinique à l'Université de Montréal (Canada)

Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI, Professeur de droit privé à l'Université de Nantes

Grant GILLET, Professor of medical Ethics and Neurosurgery, University of Otago (New Zealand)

Sylvette GUILLEMARD, Professeur de droit titulaire, Université Laval (Canada)

Bjarne MELKEVIK, Professeur de droit titulaire, Université Laval (Canada)

Fiona MEASHAM, Professor of Criminology, Durham University (United Kingdom)

John MONAHAN, Distinguished Professor of Law, Professor of Psychology and Psychiatric Medicine, University of Virginia (USA)

Patrick MORVAN, Professeur de droit privé à l'Université Paris II – Panthéon-Assas

Guy PARIENTE, Psychiatre, Psychanalyste, ancien Vacataire à la Maison d'arrêt de la Santé

Catherine REGIS, Professeur de droit, Université de Montréal (Canada)

Jean-François ROBERGE, Professeur de droit, Université de Sherbrooke (Canada)

Lucia ROMO, Professeur de psychologie clinique, Université Paris Ouest, Psychologue au CH Sainte Anne

Marie-Christine SORDINO, Professeur de droit privé à l'Université de Montpellier

François TERRÉ, Académicien, Professeur de droit privé émérite, Université Paris II – Panthéon-Assas

Daniel ZAGURY, Psychiatre des hôpitaux, Chef de service au Centre psychiatrique du Bois-de-Bondy, Expert psychiatre près la Cour d'appel de Paris

4. Champs thématiques

Psychologie, droit et philosophie / Psychologie, droit et sciences / Psychologie, droit et culture / Psychologie, loi et contrat / Psychologie, infractions et sanctions / Psychologie, conflits et justice / Psychologie, droit et violence / Psychologie, droit et innovation / Droit, émotions et affections / Droit, psychologie et communication / Droit, parapsychologie et zététique / Droit, développement personnel et bien-être.

16h15 - 2^{de} partie

Sous la présidence de Madame **Corinne Mazé**,
Maître de conférences en psychologie sociale à l'Université Paris-Ouest
(Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale - LAPPS)

Aude Farinetti, Maître de conférences en droit public à l'Université Paris-Sud, Membre de la SFPJ

– *Psychologie juridique et régulation des espèces. Une illustration des rapports entre la psychologie juridique et le droit de l'environnement*

Sabrina Julien-Sweerts, Psychologue clinicienne spécialiste des troubles du comportement alimentaire, Diététicienne Nutritionniste

– *Régulation alimentaire : Quand le choix devient motivé par la législation*

Audrey Gratadour, Docteur en droit public, Chargée de recherche à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN)

– *L'action du droit dans le processus de reconstruction post-conflit. Quand le travail du psychologue alimente et complète l'action régulatrice du droit*

Ahogni N'gbala, Maître de conférences en psychologie sociale à l'Université Paris-Ouest,

– *Régulation d'une émotion aversive : le regret*

Débat

18h00

Cocktail



ARGUMENT

Réguler : de manière infuse, le terme renvoie à l'idée de régler, d'ordonner, d'équilibrer. Réguler, c'est « assurer la régulation, le fonctionnement correct, le rythme régulier d'un mécanisme, le déroulement harmonieux d'un processus ». La régulation, plus spécialement, est définie comme « l'action de régler, de mettre au point ; le fait de maintenir en équilibre, d'assurer le fonctionnement correct d'un système complexe ». De réguler à régulation, on dérive vers les termes régulateur, régulatrice : « qui règle, qui régularise » ; « ce qui discipline, ce qui modère, ce qui rend régulier, ordonné ».

Ces quelques éléments de définition aident à mieux percevoir les liens susceptibles d'unir la psychologie, le droit et la régulation. Effectivement, quand on y regarde bien, on peut considérer que les juristes comme les psychologues exercent une activité de régulation : du corps social, des relations sociales, pour les premiers ; de la psyché, de l'équilibre interne, pour les seconds.

Si la notion de régulation peut être considérée comme reçue en droit et en psychologie, il reste à en appréhender plus nettement la conception et la mise en œuvre dans chacun de ces champs.

Plusieurs questions peuvent se poser à cet égard : qu'est-ce que la régulation pour un juriste ? pour un psychologue ? En quoi peut consister la régulation sociale ? La régulation personnelle ? Existe-t-il des liens entre ces deux aspects de la régulation ? Comment peut-on améliorer ces deux aspects de la régulation ? Qu'est-ce que la régulation douce pour les juristes ? La régulation émotionnelle pour les psychologues ? En quoi sont-elles utiles ? Comment peut-on réguler la profession de psychologue ? Quelles relations peuvent plus largement être découvertes entre la psychologie, le droit et la régulation ? Ou encore, entre la psychologie juridique et la régulation ?

Ce 4ème colloque de la Société Française de Psychologie Juridique, en réunissant des juristes et des psychologues, universitaires et praticiens, se propose d'examiner les différents rapports que la psychologie et le droit peuvent entretenir avec l'idée de régulation.

Les actes du colloque seront publiés dans la revue *Psycho-Droit*.

1. Présentation

Créée en mai 2013, la Société Française de Psychologie Juridique (SFPJ) est une société savante de l'Université Paris-Sud. Elle entend être le véhicule d'un vaste mouvement de réflexion sur les liens unissant le droit et la psychologie, entendus de manière compréhensive.

2. Administration

Président d'honneur : François TERRÉ, Professeur de droit privé émérite de l'Université Paris II - Panthéon-Assas, Membre de l'Institut de France, Membre du Comité scientifique de la revue Psycho-Droit

Président-Fondateur : Jean-Pierre RELMY, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Sud, Membre du CERDI (Panthéon-Sorbonne - Paris-Sud), Directeur-Fondateur de la revue Psycho-Droit

Vice-Président : David LIBESKIND, Docteur en droit privé, Avocat près la Cour d'appel de Paris, Membre associé du CERDI

Secrétaire général : Benjamin LÉVY, Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris (Ulm), Psychologue clinicien, Docteur en psychopathologie, Enseignant-chercheur à l'Université de Nancy, Secrétaire général de rédaction de la revue Psycho-Droit

Secrétaire générale : Laure PARÈS, Psychologue clinicienne, CSAPA/EPICE/Créteil (Paris)

3. Axe de recherche

1. Psychologie et loi
2. Psychologie et contrat
3. Psychologie et justice
4. Psychologie, infractions et sanctions
5. Psychologie et philosophie du droit
6. Science, psychologie et droit
7. Violence, psychologie et droit
8. Emotions, affections et droit
9. Innovation, psychologie et droit
10. Bien-être, développement personnel et droit

4. Activités

L'activité de la SFPJ est celle d'une société scientifique traditionnelle : organisation de conférences, séminaires de recherche et tenue d'un colloque international chaque année.

Depuis sa création, la SFPJ a organisé 3 colloques :

- « La médiation : au confluent du droit et de la psychologie », 3ème Colloque de la SFPJ, 3 mars 2017.
- « La psychologie et le droit : quels apports l'un pour l'autre ? », 2ème Colloque de la SFPJ, 8 avril 2016.
- « La psychologie et le droit : quels liens ? », Colloque inaugural de la SFPJ, 10 avril 2015.

La SFPJ et EAPL (*European Association of Psychology and Law*) ont par ailleurs organisé en décembre 2015, à Paris, la première Journée d'étude européenne de psychologie juridique.